
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013-2016

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



et la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

ci-après *Am Stram Gram*

représentée par Monsieur Claude Aberle, président

et par Monsieur Fabrice Melquiot, directeur

TABLE DES MATIERES

| | | |
|------------------|--|-----------|
| TITRE 1 : | PREAMBULE | 3 |
| TITRE 2 : | DISPOSITIONS GENERALES | 5 |
| Article 1 : | Bases légales et statutaires | 5 |
| Article 2 : | Objet de la convention | 5 |
| Article 3 : | Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques | 6 |
| Article 4 : | Statut juridique et buts d'Am Stram Gram | 7 |
| TITRE 3 : | ENGAGEMENTS D'AM STRAM GRAM | 8 |
| Article 5 : | Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram | 8 |
| Article 6 : | Bénéficiaire direct | 8 |
| Article 7 : | Plan financier quadriennal | 8 |
| Article 8 : | Reddition des comptes et rapport | 9 |
| Article 9 : | Communication et promotion des activités | 9 |
| Article 10 : | Gestion du personnel | 9 |
| Article 11 : | Système de contrôle interne | 9 |
| Article 12 : | Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances | 10 |
| Article 13 : | Archives | 10 |
| Article 14 : | Développement durable | 10 |
| TITRE 4 : | ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES | 11 |
| Article 15 : | Liberté artistique et culturelle | 11 |
| Article 16 : | Engagements financiers des collectivités publiques | 11 |
| Article 17 : | Subventions en nature | 11 |
| Article 18 : | Rythme de versement des subventions | 12 |
| TITRE 5 : | SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS | 13 |
| Article 19 : | Objectifs, indicateurs, tableau de bord | 13 |
| Article 20 : | Traitement des bénéfices et des pertes | 13 |
| Article 21 : | Échanges d'informations | 13 |
| Article 22 : | Modification de la convention | 14 |
| Article 23 : | Evaluation | 14 |
| TITRE 6 : | DISPOSITIONS FINALES | 15 |
| Article 24 : | Résiliation | 15 |
| Article 25 : | Droit applicable et for | 15 |
| Article 26 : | Durée de validité | 15 |
| ANNEXES | | 17 |
| Annexe 1 : | Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram | 17 |
| Annexe 2 : | Plan financier quadriennal | 19 |
| Annexe 3 : | Tableau de bord | 21 |
| Annexe 4 : | Evaluation | 24 |
| Annexe 5 : | Coordonnées des personnes de contact | 25 |
| Annexe 6 : | Échéances de la convention | 26 |
| Annexe 7 : | Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation | 27 |

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Théâtre Am Stram Gram est créé en 1974 par Dominique Catton et Nathalie Nath. Son premier spectacle, « Prosper tu triches », attire 3'500 spectateurs et divise la critique, mais il est sélectionné pour représenter la Suisse au Festival international de Nancy dirigé par Jack Lang. Les premiers soutiens financiers proviennent d'un mécène, Mme Collet-Oser, du Service culturel Migros et ponctuellement des théâtres de la Ville de Genève (Comédie, Poche, Carouge, Atelier).

En 1975, suite à la motion déposée par M. Vaney, conseiller municipal, la Ville de Genève accorde une première aide ponctuelle de 35'000 F. La même année, le conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique (DIP), André Chavanne, assiste à une représentation et, convaincu du sérieux du travail et de la qualité artistique, décide qu'à l'avenir des représentations seront données dans le cadre scolaire. Il octroie de plus une subvention annuelle de 20'000 F au Théâtre. Durant les années qui suivent, la coopération avec le DIP se développe harmonieusement, ce qui permet à Am Stram Gram de créer un nouveau spectacle chaque année. Certaines communes achètent des représentations, d'autres se contentent de mettre leur salle communale à disposition.

En 1979, 1981 et 1983, Am Stram Gram organise trois festivals internationaux. Les spectacles ont lieu dans différentes salles genevoises et connaissent un grand succès.

Depuis 1981, la Ville et l'Etat de Genève accordent à Am Stram Gram une subvention régulière.

En 1982, la Ville de Genève rénove et met à disposition d'Am Stram Gram la salle communale des Eaux-Vives. Les festivals sont remplacés par une programmation de spectacles échelonnés sur la saison.

En 1988, le Conseil municipal vote un crédit de 15'300'000 F pour la construction du Théâtre André-Chavanne, qui sera inauguré le 28 avril 1992.

Depuis 1993, Am Stram Gram crée deux ou trois spectacles par saison et invite entre cinq et sept troupes suisses ou étrangères. A ce jour, Am Stram Gram a monté près de 70 spectacles et accueilli plus de cent productions. Dans les années 90, le répertoire a été élargi en direction des adolescents et les animations se sont développées.

Grâce à un bâtiment bien équipé, à un subventionnement régulier, à des choix et des réalisations artistiques de haut niveau, Am Stram Gram est devenu un théâtre de référence aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

En mars 2011, Fabrice Melquiot, auteur et metteur en scène, a été nommé à la direction du théâtre Am Stram Gram.

La présente convention - contrat de droit public au sens de la LIAF - fait suite à deux conventions portant sur les années 2006-2009 et 2009-2012 ainsi qu'à leur évaluation réalisée respectivement début 2008 et 2012.

Elle vise à:

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités d'Am Stram Gram ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement d'Am Stram Gram;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts d'Am Stram Gram (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités d'Am Stram Gram, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel d'Am Stram Gram (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à Am Stram Gram les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel d'Am Stram Gram en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, Am Stram Gram s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève encouragent la diversité de l'offre culturelle, tant dans les genres proposés, que dans les orientations artistiques et le choix des interprètes en soutenant d'une part des institutions et d'autre part des compagnies indépendantes.

La Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère le Théâtre de Saint Gervais.

La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève ainsi que l'Association pour la danse contemporaine.

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes et l'Usine.

L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup; l'Etat de Genève participe régulièrement ou ponctuellement au financement de ces derniers.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios de résidence et des mesures de promotion culturelle.

La Ville et l'Etat de Genève développent des mesures d'accès à la culture et des soutiens aux échanges artistiques par le biais notamment de résidences et des soutiens financiers aux tournées.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent la création d'emplois et le soutien aux intermittent-e-s par le biais du fonds « Action intermittent-e-s ».

Les collectivités publiques veillent à la pérennité et à la complémentarité des institutions en précisant avec elles leurs missions. Les institutions développent des spécificités artistiques et culturelles en partenariat avec les collectivités publiques et les autres institutions du paysage culturel genevois et régional. Les collectivités publiques veillent à la qualité des spectacles ainsi qu'à la bonne gestion, par les bénéficiaires, des ressources allouées ou des infrastructures mises à disposition. La Ville et l'Etat sont attentifs à la question de l'emploi et des conditions de travail dans le domaine des arts de la scène.

La Ville et l'Etat encouragent la création sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des acteurs indépendants ou institutionnels. Leur rôle est, notamment, de conserver et transmettre le patrimoine, de favoriser l'innovation et la recherche et de développer les activités de médiation.

La Ville et l'Etat de Genève attachent une grande importance à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'attention portée par les institutions et acteurs culturels aux jeunes publics ainsi qu'aux collaborations avec les institutions scolaires. Les deux collectivités publiques veillent donc à ce que les institutions pratiquent une politique d'incitation (ex.: billets à prix réduit) qui permette d'écartier les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres par un public large.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent les institutions subventionnées à accueillir des jeunes en formation, des apprenti-e-s, des stagiaires et des civilistes afin de participer au développement de places d'accueil.

La Fondation privée « Am Stram Gram le Théâtre » gère le Théâtre Am Stram Gram mis à disposition par la Ville de Genève. Le projet artistique et culturel d'Am Stram Gram s'insère dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève. Ses missions sont axées sur la création et l'accueil de spectacles autour de l'enfance et de la jeunesse et sur la sensibilisation aux arts de la scène. Il propose des activités culturelles pour différents âges ainsi que des cours de théâtre. Il travaille en partenariat avec les écoles genevoises et diverses institutions liées à l'enfance et la jeunesse comme les Maisons de quartier. La politique des prix des places permet un accès à un large public. La qualité artistique et organisationnelle est reconnue par les pairs, le public et la presse. L'institution Am Stram Gram est une institution régionale unique qui développe des partenariats en Suisse et à l'étranger.

Article 4 : Statut juridique et buts d'Am Stram Gram

Am Stram Gram est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but de créer et diffuser à Genève des spectacles et toute autre manifestation susceptible d'enrichir la vie culturelle et artistique des enfants, des jeunes et des adultes; d'organiser des accueils, des échanges ou des coproductions en relation avec des équipes suisses ou étrangères qui poursuivent des buts analogues, et de contribuer au rayonnement artistique du Théâtre Am Stram Gram, hors de Genève, par la présentation de ses créations.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS D'AM STRAM GRAM

Article 5 : Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram

Am Stram Gram est un théâtre professionnel. Sa vocation est de créer des spectacles destinés non seulement aux enfants, aux adolescents, mais aussi aux parents et autres adultes. Les œuvres créées, ainsi que les spectacles d'accueils sont choisis en fonction de leur intérêt pour un jeune public. Le choix des œuvres ou de tout autre matériau de base susceptible de devenir un spectacle vivant est très varié. Am Stram Gram réalise aussi bien des grandes œuvres connues d'un large public que des pièces contemporaines.

Les "saisons" sont composées par les créations d'Am Stram Gram complétées par des spectacles d'accueils. La priorité est accordée au théâtre, mais des réalisations chorégraphiques, lyriques ou musicales sont occasionnellement à l'affiche.

Am Stram Gram peut aussi réaliser des animations pour les élèves de l'enseignement primaire et des spectacles courts en itinérance dans les établissements scolaires du canton pour les élèves. Et propose des ateliers de pratique artistique aux enfants, adolescents et adultes.

Am Stram Gram organise des tournées en Suisse et à l'étranger, afin de faire connaître certaines de ses créations au-delà des frontières genevoises.

A l'avenir, Am Stram Gram entend poursuivre et même amplifier une activité dédiée au jeune public, basée sur des critères de créativité, de qualité, de recherche, d'ouverture, d'actualité, de respect des partenaires et du public. En outre, la fondation s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Le projet artistique et culturel d'Am Stram Gram est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Am Stram Gram s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, Am Stram Gram s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités d'Am Stram Gram figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, Am Stram Gram fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

Am Stram Gram a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Am Stram Gram prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, Am Stram Gram fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Le rapport d'activités annuel d'Am Stram Gram prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités d'Am Stram Gram font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Am Stram Gram auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Am Stram Gram si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Am Stram Gram est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Am Stram Gram s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Am Stram Gram met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1992 (D1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Am Stram Gram s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Am Stram Gram s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Am Stram Gram peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

Am Stram Gram s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Am Stram Gram est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 4'320'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'080'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'968'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 992'000 francs.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir

Pour l'Etat de Genève, la subvention ne comprend pas les montants relatifs aux achats de spectacles par la direction de l'enseignement primaire (DEP), dont les conditions font l'objet d'un contrat séparé.

Pour le financement des tournées, les collectivités publiques n'excluent pas la possibilité d'une aide financière supplémentaire qui n'est pas incluse dans cette enveloppe.

En 2016, en fonction des avancées du PL Culture (10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur d'Am Stram Gram pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition d'Am Stram Gram le Théâtre André Chavanne, sis 56, route de Frontenex. La valeur locative du bâtiment est estimée à 261'517 F par an (base 2012). Cette mise à disposition est gérée par le Département de la culture et du sport et fait l'objet d'une convention séparée.

Am Stram Gram bénéficie également d'un local de 51 m² à l'école des Crêts-de-Champel, dont la valeur locative est estimée à 5'500 F par an (base 2012). Cette mise à disposition est gérée par le Service des écoles et fait l'objet d'une convention séparée.

Ces mises à disposition constituent un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. Leur valeur doit figurer dans les budgets et les comptes d'Am Stram Gram.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à Am Stram Gram et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par Am Stram Gram et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées applicable à Am Stram Gram prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à l'exercice 2008-2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ainsi, Am Stram Gram est autorisé à conserver son capital de l'organisation au terme de l'exercice arrêté au 30 juin 2008, soit un montant de 20'111 francs. Celui-ci comprend le capital de dotation de la fondation de 15'000 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et Am Stram Gram selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers d'Am Stram Gram. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par Am Stram Gram est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

Am Stram Gram ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'il conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : $[(\text{total des revenus} - \text{subvention}) / \text{total des revenus}]$.

A l'échéance de la convention, Am Stram Gram conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au pro rata de leurs apports respectifs.

Am Stram Gram assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et sous réserve de dispositions de l'article 16 "Engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification que ne peuvent être modifiées.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités d'Am Stram Gram ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Am Stram Gram.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) Am Stram Gram n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Genève le 12 décembre 2012 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport



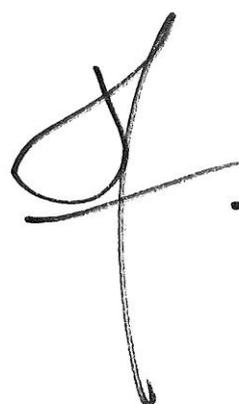
Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre :



Claude Aberle
Président

Fabrice Melquiot
Directeur



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram

Pour réaliser le projet artistique et culturel présenté à l'article 4, Am Stram Gram travaille selon quatre axes :

- 1) Création et accueil de spectacles
- 2) Animation d'ateliers de pratique artistique à l'adresse des enfants, adolescents et adultes
- 3) Diffusion de certaines de ses productions en Suisse et à l'étranger
- 4) Ouverture à d'autres propositions.

Les saisons d'Am Stram Gram sont constituées de créations et d'accueils.

a) Les créations

- Les créations d'Am Stram Gram sont jouées tant en représentations "scolaires" qu'en représentations "tout public".
- L'achat des représentations "scolaires" fait l'objet d'un accord avec la Direction générale de l'enseignement primaire (DEP).
- Le nombre de créations par saison est variable. Il dépend du budget de chaque création, du nombre d'artistes, artisans et techniciens (intermittents) engagés et de la durée de leur contrat.
- Il y a au minimum huit nouvelles créations sur une période de 4 ans.
- La notion de répertoire implique la reprise d'anciens spectacles. Le nombre de "reprises" n'est pas fixé, il dépend de l'équilibre artistique et budgétaire.
- Le directeur artistique fait appel aux metteurs en scène ou aux équipes artistiques de son choix, en privilégiant les artistes, artisans et techniciens de Suisse romande.
- Des spectacles courts sont régulièrement proposés aux enfants comme aux adolescents, à Am Stram Gram ou en itinérance dans les établissements scolaires du canton.

b) Les accueils

- Les accueils de spectacles suisses ou étrangers permettent de compléter l'éventail des spectacles proposés aux enfants, aux jeunes, aux parents. La transdisciplinarité fait partie des enjeux d'Am Stram Gram : théâtre, danse, cirque, musique et toute forme d'hybridation artistique. Ces spectacles témoignent d'un esprit d'ouverture. Les spectacles d'accueil permettent aussi de situer les créations d'Am Stram Gram dans le contexte international. Ils donnent au public et aux médias des éléments de comparaison.
- Le nombre des spectacles d'accueil est variable.

c) Nombre de représentations

En additionnant les créations, les reprises, les spectacles d'accueil offerts en représentations "scolaires" et "tout public", Am Stram Gram propose au moins 120 représentations par saison.

2) Les ateliers de pratique artistique

- Pour répondre à la demande du public, Am Stram Gram propose des ateliers de pratique artistique (dirigés par des artistes professionnels) pour des enfants de 8 à 12 ans, des adolescents de 13 à 18 ans, et des adultes. Chaque atelier a sa propre temporalité. L'écriture dramatique et poétique, la lecture à haute voix, le jeu théâtral y sont abordés. Une présentation de travaux des ateliers en fin de saison peut être envisagée, mais n'est pas rendue obligatoire.
- Les artistes programmés dans la saison d'Am Stram Gram (comédiens, danseurs, auteurs, metteurs en scène...) sont invités à rencontrer les participants aux ateliers, afin d'enrichir leur Parcours des arts.

3) La diffusion

- Les tournées sont importantes pour le rayonnement du théâtre Am Stram Gram et pour la renommée du théâtre suisse romand hors de nos frontières. C'est également un atout pour Genève.
- Le directeur choisit les spectacles destinés à la diffusion, laquelle est tributaire de l'intérêt et de la demande des structures d'accueil.
- La concrétisation d'une tournée dépend d'un grand nombre de paramètres artistiques, financiers et techniques. C'est pourquoi Am Stram Gram ne peut pas s'engager à diffuser systématiquement ses créations.

4) Autres activités

- Si le calendrier des activités du théâtre le permet, Am Stram Gram peut, le cas échéant, mettre le théâtre à disposition pour des productions extérieures (par exemple La Bâtie – Festival de Genève, stages, diverses productions, etc.).
- Le Directeur choisit les propositions qui lui conviennent et qui ne concernent pas obligatoirement le jeune public.
- Certains frais peuvent être facturés (participation aux frais de nettoyage, d'électricité, etc.).

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

| POUR LES ANNEES 2013-2016 | | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 |
|---|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| PRODUITS | | réalisé | budget | budget | estimatif | estimatif | estimatif | estimatif |
| BILLETTERIE | | | | | | | | |
| Recettes entrées(billets vendus GE) | | 265'170 | 301'600 | 265'200 | 270'000 | 270'000 | 270'000 | 270'000 |
| Part coproductions/ou pré-achats | | 208'500 | 0 | 120'000 | non budgété | non budgété | non budgété | non budgété |
| SUBVENTIONS | | | | | | | | |
| Subvention financière Ville de Genève | | 1'055'450 | 1'080'000 | 1'080'000 | 1'080'000 | 1'080'000 | 1'080'000 | 1'080'000 |
| Subvention financière Etat de Genève | | 952'000 | 992'000 | 992'000 | 992'000 | 992'000 | 992'000 | 992'000 |
| SUBVENTIONS EN NATURE | | | | | | | | |
| Théâtre André Chavanne Ville de Genève | | 259'870 | 259'870 | 259'870 | 259'870 | 259'870 | 259'870 | 259'870 |
| Affichage Ville de Genève/prêt matériel | | 532 | 532 | 532 | 532 | 532 | 532 | 532 |
| Location dépôts | | 5'471 | 5'471 | 5'471 | 5'471 | 5'471 | 5'471 | 5'471 |
| AUTRES PRODUITS | | | | | | | | |
| Contrat d'achat DEP Etat de Genève | | 82'000 | 82'000 | 82'000 | 82'000 | 82'000 | 82'000 | 82'000 |
| Contributions, mécénat, sponsoring, Service culturel Migros | | 48'500 | 35'000 | 35'000 | à négociier | à négociier | à négociier | à négociier |
| Produits de partenariat, ventes divers | | 75'964 | 55'000 | 55'000 | 55'000 | 55'000 | 55'000 | 52'455 |
| Recettes tournées | | 129'077 | non budgété |
| TOTAL DES PRODUITS | | 3'082'534 | 2'811'473 | 2'895'073 | 2'744'873 | 2'744'873 | 2'744'873 | 2'742'328 |
| CHARGES | | | | | | | | |
| FRAIS DE PRODUCTION SPECTACLES | | | | | | | | |
| Salaires artistes, réalisation, frais techniques | | 1'230'094 | 980'000 | 973'727 | 1'010'000 | 1'020'000 | 1'020'000 | 1'000'000 |
| Salaires vacataires et animations | | 162'396 | 151'952 | 151'952 | 150'000 | 170'000 | 170'000 | 150'000 |
| FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS | | | | | | | | |
| Salaires fixes infrastructure | | 801'109 | 833'463 | 867'654 | 870'000 | 880'000 | 880'000 | 890'000 |
| Frais de fonctionnement fixes | | 429'277 | 467'400 | 484'442 | 440'000 | 440'000 | 440'000 | 440'000 |
| Amortissement mat.technique et divers | | 34'900 | 35'000 | 35'000 | 35'000 | 35'000 | 35'000 | 35'000 |
| Prêt à usage locatif | | 259'870 | 259'870 | 259'870 | 259'870 | 259'870 | 259'870 | 259'870 |
| Affichage Ville de Genève/prêt matériel | | 532 | 532 | 532 | 532 | 532 | 532 | 532 |
| Location dépôts | | 5'471 | 5'471 | 5'471 | 5'471 | 5'471 | 5'471 | 5'471 |
| TOTAL CHARGES | | 2'923'649 | 2'733'688 | 2'778'648 | 2'770'873 | 2'810'873 | 2'810'873 | 2'780'873 |
| RESULTAT | | 158'885 | 77'785 | 116'425 | -26'000 | -66'000 | -66'000 | -38'545 |
| REPORT EXERCICE PRECEDENT | | -156'550 | 2'335 | 80'120 | 196'545 | 170'545 | 104'545 | 38'545 |
| SOLDE A NOUVEAU | | 2'335 | 80'120 | 196'545 | 170'545 | 104'545 | 38'545 | 0 |

La subvention 2013 couvre la deuxième partie de la saison 2012-2013 et la première partie de la saison 2013-2014.

La subvention 2016 couvre la deuxième partie de la saison 2015-2016 et la première partie de la saison 2016-2017.

Les tournées et les coproductions

Dans le plan financier quadriennal, les recettes et dépenses affectées aux tournées des productions ne sont pas budgétées. En effet, il est impossible de prévoir à l'avance quelles productions seront proposées en diffusion.

En principe, une production amenée à tourner doit présenter un équilibre financier.

La plupart du temps, ces productions en diffusion font l'objet de demandes ponctuelles à diverses instances d'aide à la diffusion (Pro Helvetia, Corodis, Ville et Etat de Genève etc.).

De même, pour les coproductions, il est imprudent de budgéter à l'avance des sommes allouées par d'éventuels partenaires sur des hypothèses de projets.

Enfin, en ce qui concerne le soutien jusqu'alors annuel du Service culturel Migros, il doit faire l'objet d'une nouvelle négociation.

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord Am Stram Gram

| Activités | | <i>statistique 2010-2011</i> | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 |
|-----------------------------------|---|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Créations | Créations en production+coproduction où le théâtre a été producteur délégué | 5 | | | | |
| | Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué | 0 | | | | |
| Accueils | Spectacles en accueil | 6 | | | | |
| Reprises | Spectacles en reprise | 2 | | | | |
| | Total des spectacles | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Coproductions | Coproductions genevoises | 5 | | | | |
| | Coproductions suisses ou internationales | 0 | | | | |
| Représentations à Genève | Représentations de créations y.c. reprises | 89 | | | | |
| | Représentations de spectacles accueillis | 30 | | | | |
| Représentations en tournée | Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution | 21 | | | | |
| | Représentations de coproductions en tournée | 9 | | | | |

Public scolaire

| | | | | | | |
|--------------------------------------|---|-------|---|---|---|---|
| Elèves venus avec leur classe | Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles à Am Stram Gram | 8658 | | | | |
| | Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles en classe | 0 | | | | |
| | Elèves du CO ayant assisté aux spectacles à Am Stram Gram | 273 | | | | |
| | Elèves du CO ayant assisté aux spectacles en classe | 0 | | | | |
| | Elèves du PO ayant assisté aux spectacles | 106 | | | | |
| | Autres (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...) | 1412 | | | | |
| | Total des élèves | 10449 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Visites scolaires DIP | Elèves DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation | 228 | | | | |
| Fréquentation des Ateliers | Enfants (de 8 à 13 ans) | 280 | | | | |
| | Adolescents (de 13 à 18 ans) | 0 | | | | |

Public/billetterie

| | | <i>statistique 2010-2011</i> | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 |
|------------------------------------|--|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Abonnements | Abonnements souscrits pour la saison | 1878 | | | | |
| Nombre de places | Nombre total de sièges utilisés pour calculer le taux de fréquentation (jauge) | 31563 | | | | |
| Taux de fréquentation | Nombre de spectateurs / jauge | 81.00% | | | | |
| Billets d'abonnement | Billets d'abonnement Adultes | 3169 | | | | |
| | Billets d'abonnement Enfants | 4141 | | | | |
| Billets adultes plein tarif | Billets individuels (adultes 24F/enfants18F) | 4326 | | | | |
| Billets à prix réduit | Billets étudiants (12F) | 1954 | | | | |
| | Billets 20 ans / 20 francs (10F) | 822 | | | | |
| | Billets AVS / AI / chômeurs (12F) | 200 | | | | |
| | Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne | 412 | | | | |
| Billets scolaires | Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus) | 8658 | | | | |
| Invitations | Billets gratuits | 1302 | | | | |
| Total | Total des billets | 24984 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Ressources humaines | | <i>statistique 2010-2011</i> | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 |
|--------------------------------------|--|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Personnel fixe | Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine) | 8 | | | | |
| | Nombre de personnes | 9 | | | | |
| Personnel intermittent | Nombre de semaines par année (vacances comprises) | 448 | | | | |
| | Nombre de personnes | 83 | | | | |
| Stagiaires et jeunes diplômés | Nombre de semaines par année | 0 | | | | |
| | Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR...) | 0 | | | | |

Finances

| | | | | | | |
|---|--|---------|--|--|--|--|
| Charges de production | Charges de production + coproduction + accueil | 1392490 | | | | |
| Charges de fonctionnement | Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements | 1531159 | | | | |
| Recettes de billetterie | Billetterie | 347170 | | | | |
| Autres recettes propres | Autres recettes propres + dons divers | 243741 | | | | |
| Recettes de coproduction | Part versée par les co-producteurs si organisme producteur principal | 218300 | | | | |
| Subventions liées à la convention | Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature) | 2273323 | | | | |
| Charges totales | Charges de production et de fonctionnement | 2923649 | | | | |
| Recettes totales | Recettes propres + subv. Ville et Etat + recettes de coproducteur | 3082534 | | | | |
| Résultat d'exploitation | Résultat net | 158885 | | | | |
| Prix moyen de la place | Total des recettes billetterie / nb de places vendues | 14 | | | | |
| Part d'autofinancement | (Billetterie + recettes propres + recettes de coproduction) / recettes totales | 26% | | | | |
| Part des charges de production | Charges de production + coproduction + accueil) / charges totales | 47% | | | | |
| Part des charges de fonctionnement | Charges de fonctionnement / charges totales | 53% | | | | |

Agenda 21 et accès à la culture

| | |
|--|--|
| Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture | En annexe, liste détaillée des actions |
| Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable | En annexe, liste détaillée des actions |

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

| Réalisation des objectifs | valeurs cibles | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 |
|---|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <i>Objectif 1: Proposer des spectacles tout public</i> | | | | | |
| Nombre de spectacles | 11 | | | | |
| Nombre de représentations | 120 | | | | |
| Nombre de spectateurs | 26'000 | | | | |
| commentaires : valeur annuelle moyenne | | | | | |
| <i>Objectif 2: Favoriser la création</i> | | | | | |
| Nombre de créations | 3 | | | | |
| Nombre d'accueils | 8 | | | | |
| commentaires : valeur annuelle moyenne | | | | | |
| <i>Objectif 3: Accueillir des élèves</i> | | | | | |
| Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles | 8'658 | | | | |
| Nombre d'activités pédagogiques réalisées | 12 | | | | |
| 12 matinées au théâtre | | | | | |
| <i>Objectif 4 : Diffuser les spectacles du théâtre hors du Grand Genève</i> | | | | | |
| Nombre de représentations en tournée | 40 | | | | |
| commentaires : valeur annuelle moyenne | | | | | |

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
- 3. la réalisation des objectifs et des activités d'Am Stram Gram** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève :

Madame Dominique Perruchoud, directrice adjointe
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :
dominique.perruchoud@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève :

Madame Virginie Keller
Cheffe du Service culturel
Département de la culture et du sport
Case postale 9
1211 Genève 17

Courriel : virginie.keller@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Fondation Am Stram Gram Le Théâtre :

Monsieur Fabrice Melquiot, directeur
Théâtre Am Stram Gram
Route de Frontenex 56
1207 Genève

Courriel : fabrice.melquiot@amstramgram.ch

Tél. : 022 735 79 31
Fax : 022 735 80 41

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, Am Stram Gram devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 octobre**, Am Stram Gram fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;le plan financier 2012-2015 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2015** au plus tard, Am Stram Gram fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
3. **Début 2016**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2016**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2016**.

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

02.09.1987/fk FC

- .1. -

FONDATION

Par devant Me François COMTE, notaire à Genève,
soussigné, -----

A comparu : -----

Monsieur Dominique CATTON, directeur du Théâtre AM
STRAM GRAM à Genève, domicilié à Genève, Boulevard Carl Vogt
~~no 69,~~ -----

Lequel a, par les présentes, requis le notaire soussigné
de dresser acte authentique de la Fondation qu'il désire constituer
aux termes du présent acte et dont les statuts sont les suivants : ---

Article premier

Dénomination

Il est constitué, conformément aux articles 80 et
suyvants du Code Civil Suisse et aux dispositions spéciales ci-après
établies, une fondation jouissant de la personnalité juridique,
dénommée : -----

"Le Théâtre Am Stram Gram",

(ci-après, la Fondation). -----

Article deuxième

Siège

Le siège de la Fondation est à Genève. -----

Article troisième

Durée

La durée de la Fondation est indéterminée. -----

Article quatrième

Surveillance



Duillier (VD)
(renvoi approuvé ainsi
que la radiation de
six mots nuls)

Q

f.c.

- .2. -

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'Autorité compétente. -----

Article cinquième

But

La Fondation a pour but : -----

- créer et diffuser à Genève, des spectacles et toutes autres manifestations susceptibles d'enrichir la vie culturelle et artistique des jeunes, des enfants et des adultes, -----
- organiser des accueils, des échanges ou des coproductions en relation avec des équipes suisses ou étrangères qui poursuivent des buts analogues, -----
- contribuer au rayonnement artistique du Théâtre Am Stram Gram, hors de Genève, par la présentation de ses créations.---

Article sixième

Fonds et ressources

Le capital initial de la Fondation est constitué par l'apport que le fondateur fait à la Fondation -----

- des décors, costumes, masques, accessoires des spectacles du répertoire, -----
- de tout le matériel technique nécessaire à la présentation de spectacles (matériel de sonorisation, régie lumière, projecteurs, le tout estimé à cent mille francs (Frs. 100'000.--), -----
- d'un capital de dotation de quinze mille francs (Frs. 15'000.--). -----

Il pourra s'augmenter par les recettes des spectacles, des dons, legs, subventions et de toutes autres manières. -----

P. D. C.

- 3. -

Article septième

Conseil de Fondation

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation, composé de trois membres au moins et comprenant un président, un secrétaire et un trésorier. -----

La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre ans. Il est immédiatement renouvelable. -----

Les membres du Conseil sont désignés par Monsieur Dominique CATTON. En cas de décès ou d'incapacité de celui-ci, les nouveaux membres sont désignés par le Conseil de Fondation par cooptation et à la majorité absolue de tous les membres. -----

Article huitième

Directeur

Le Conseil nomme un directeur, pris parmi les membres du Conseil ou en dehors, dont il déterminera la nature et l'étendue des fonctions; celui-ci a notamment la faculté de désigner l'administrateur du théâtre. -----

D'ores et déjà, Monsieur Dominique CATTON exerce les fonctions de directeur avec les pouvoirs les plus étendus. -----

Article neuvième

Convocation du Conseil

Le Conseil est convoqué par le président ou par deux membres ou encore par le directeur. -----

Il se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins une fois par an. -----

Article dixième

Attribution du Conseil



P D.C

- 4. -

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Fondation. -----

Il a notamment les pouvoirs suivants : -----

a) de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'activité de la Fondation dans le cadre de son but et des dispositions statutaires; -----

b) de répartir toutes les fonctions entre ses membres et désigner au moins un président, un secrétaire et un trésorier; -----

c) de désigner le directeur et déterminer la nature et l'étendue de ses fonctions; -----

d) de désigner chaque année un contrôleur des comptes qualifié; -----

e) de disposer librement des fonds qu'il gère, tout en se conformant aux principes énoncés à l'article cinquième. -----

Article onzième

Décisions du Conseil

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente. -----

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents lors de la réunion du Conseil; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. -----

Les décisions peuvent également être prises par lettre circulaire, à la majorité des membres contactés, pour autant que le quorum déterminé au premier alinéa du présent article soit respecté.

Article douzième

Pouvoir de représentation

P
D.C.

- 5. -



La Fondation sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de Monsieur Dominique CATTON ou par la signature collective du président ou de l'administrateur et d'un des membre du Conseil. -----



Le Conseil pourra librement désigner des mandataires et déterminer la nature, l'étendue et la durée de leurs pouvoirs. -----

Article treizième

Comptes

Les comptes de la Fondation sont tenus par le trésorier. Ils sont arrêtés le 30 juin de chaque année et portés à la connaissance du Conseil. -----

Il est dressé à la date de clôture un bilan et un compte de pertes et profits et établi un rapport de gestion. -----

Les comptes seront soumis obligatoirement à la vérification d'un contrôleur qualifié, désigné par le Conseil pour chaque année civile et qui établira un rapport annuel écrit sur ses opérations de contrôle. -----

Article quatorzième

Dissolution

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse. -----

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'Autorité de Surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit. La même règle s'applique en cas de fusion. -----

P. D.C.

- .6. -

En cas de dissolution, l'actif net de la Fondation devra être remis à une institution poursuivant un but analogue à celui qui est déterminé à l'article cinquième des présents statuts. En aucun cas cet actif ne pourra faire retour au fondateur, ni être utilisé, en tout ou partie, et de quelque manière que ce soit, à son profit. -----

Dont acte : -----

Fait et passé à Genève, en l'Etude de MMes Pierre MOTTU et François COMTE, notaires, Rue Bellot no 4. -----

Et, après lecture, le comparant a signé avec le notaire la présente minute, les trois et dix-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept. -----

Signatures :

D. [Signature]
P. MOTTU

[Signature]



ENREGISTRÉ à GENEVE le 29 septembre 1987
Vol. 987 N° 890 Perception
renvois 6 mots nuls
Pour expédition conforme



Organigramme de la fondation

| | Fonction | Taux occup. |
|-------------------------------------|--|--------------------|
| Fabrice Melquiot | directeur général et artistique | 100% |
| Pierre-André Bauer | directeur administratif | 100% |
| Marion Vallée (dès le 1.8.2012) | assistante de direction et relations extérieures | 100% |
| Jeanne Roualet (dès le 1.7.2012) | graphiste et communication visuelle | 50% |
| Ariane Catton-Balabeau | vidéaste et animatrice ateliers théâtre | 40% |
| Olga Paez | secrétaire de direction | 100% |
| Martine Liaudat | secrétaire comptable | 70% |
| Yvan Cavazzana | directeur technique | 100% |
| Xavier Thien | technicien | 100% |
| Rafael Lopez | responsable maintenance | 100% |

Liste des membres du Conseil de fondation

| NOM | PRENOM | FONCTION |
|---------------------|---------------|----------------------|
| Aberle | Claude | Président et membre |
| Bahy | Edith | Secrétaire et membre |
| Rivollet | Jean-Claude | Trésorier et membre |
| Catton | Dominique | Directeur et membre |
| Chambon | Jean-Pierre | Membre |
| Courvoisier | Raymond | Membre |
| De Candolle | Delphine | Membre |
| Rohrbasser | Jean-François | Membre |
| Tinivella Aeschmann | Catherine | Membre |